

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/119 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRINCIPE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA CADEC, LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES COMPTES COURANTS AVEC LA CADEC, ET APPROUVANT LE RACHAT, PAR LA CADEC, D'ACTIONS DE LA SICOMI CORSABAIL

SEANCE DU 15 MAI 2003

L'An deux mille trois, et le quinze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. FELICIAGGI Robert à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur
M. MOTRONI Jean à M. CHIARELLI Joseph



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, RIOLACCI François-Xavier, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/203 de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2000 désignant les représentants de la Collectivité Territoriale de Corse au Conseil de Gestion de la CADEC,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification.



APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT la volonté de la Collectivité Territoriale de Corse de mener à bien le plan de redressement de la Caisse de Développement de la Corse, conformément aux dispositions de la délibération n° 99/97 AC du 19 juillet 1999,

CONSIDERANT la réunion du Conseil de Gestion de la CADEC du 11 avril 2003 actant l'obligation qui lui est faite de porter son capital social au minimum requis par la réglementation bancaire en vigueur, et de signer une convention d'utilisation des comptes courants d'associés avec chacun de ses actionnaires,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif et ses annexes, relatifs au plan de redressement de la Caisse de Développement de la Corse et à la problématique de la SICOMI CORSABAIL.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à émettre un vote favorable à l'augmentation du capital de la CADEC dans les conditions contenues dans le rapport du Conseil Exécutif et, pour ce faire, à procéder à tous votes, prendre toutes dispositions et signer tous documents en ce sens, à l'occasion de la tenue de toutes instances réunies à cet effet.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'utilisation des comptes courants dont le projet est annexé au rapport du Conseil Exécutif, et signer tous avenants qui seraient nécessaires à sa bonne exécution, à la condition que lesdits avenants n'aient pas pour objet l'abandon définitif des sommes inscrites au crédit de ces comptes courants.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le principe du rachat, par la CADEC, d'actions de la SICOMI CORSABAIL dans les conditions exposées dans le rapport du Conseil Exécutif.

ARTICLE 5 :

DEMANDE aux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse de prendre, à l'occasion de la réunion de toutes instances convoquées à cet effet, toutes dispositions et opérer tous votes pour enclencher et mener à bien le processus de rachat d'actions de la société Corsabail par la CADEC, à la condition que la répartition actuelle des actions de la CADEC entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse n'en soit pas modifiée.


ARTICLE 6 :

SOUHAITE que le Président du Conseil Exécutif intervienne auprès du Gouvernement pour que celui-ci sollicite les organismes financiers auxquels l'Etat est partie prenante, afin de favoriser, sur la base de la Société CORSABAIL, une reprise des activités de crédit-bail en Corse.

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 15 mai 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI

